



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-231

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

Sommaire

69_Centre Hospitalier Saint Cyr /

69-2023-09-28-00011 - Délégation de signature, gardes administratives (2 pages)

Page 3

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

69-2023-09-21-00009 - DDETS69_SAP_2023_09_21_494_Alida ARZAC :
récépissé déclaration SAP (2 pages)

Page 6

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2023-10-16-00002 - Arrêté portant modification de l'agrément d'un
centre de formation taxi n°09-04 (2 pages)

Page 9

69_Centre Hospitalier Saint Cyr

69-2023-09-28-00011

Délégation de signature, gardes administratives

REFERENCE
N°1020/2023
DATE
28/09/2023

DECISION DU DIRECTEUR PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION

PAGE 1 SUR 2

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

Le Directeur du Centre Hospitalier de ST CYR AU MONT D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de la santé Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0257 du 03 mai 2023, prorogeant le Centre Hospitalier de St-Cyr-au-Mont-d'Or sous administration provisoire à compter du 15 mai pour une durée de 6 mois ;

Vu la décision du Ministère de la Santé et de la Prévention du 10 mai 2023, désignant Monsieur Vincent THOMAS, directeur d'hôpital, pour assurer l'administration provisoire du Centre Hospitalier de St-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 14 novembre 2023 inclus, et le chargeant des fonctions de chef d'établissement ;

Vu la décision n° 220-2023 du directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or portant délégation de signature ;

DECIDE :

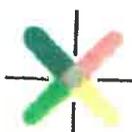
Article 1 La décision n° 220-2023 susvisée est abrogée.

Article 2 Délégation permanente est donnée aux directeurs adjoints et cadres assurant l'astreinte de direction listés ci-après :

- Madame Lisa BERLING, directrice adjointe
- Monsieur Maximilien COQUET, directeur adjoint
- Madame Hélène CUIRASSIER, attachée d'administration hospitalière
- Madame Yamina DIK, attachée d'administration hospitalière contractuelle
- Madame Catherine DUCHARNE, attachée d'administration hospitalière principale
- Madame Blandine GRATALOU, directrice adjointe
- Madame Cindie JERUSALMI, ingénieur hospitalier
- Monsieur Kamel MAMI, directeur adjoint contractuel
- Madame Claire O'BRIEN, directrice adjointe
- Monsieur Yves ROZET-BILLET, cadre supérieur de santé

Aux fins de signer pendant les jours et heures de fermeture du Service de gestion administrative des patients, ou en cas d'absence des signataires habituels, les décisions et documents relatifs aux mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues au Code de santé publique.

Cette délégation est également donnée aux fins de signer les requêtes au Juge des libertés, et les autres documents afférents à cette saisine, tels que prévus au code de santé publique notamment dans son article L.3211-12-1.



REFERENCE
N°1020/2023
DATE
28/09/2023

DECISION DU DIRECTEUR PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION

PAGE 2 SUR 2

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

- Article 3** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et par voie d'affichage au Service de gestion administrative des patients.
- Article 4** Un recours en annulation peut être introduit contre cette décision devant le Tribunal Administratif, 184 rue Duguesclin, Palais des juridictions administratives, 69003 LYON ; dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

St Cyr, le 28 septembre 2023

Le Directeur

Vincent THOMAS
Administrateur provisoire



Décision notifiée à :

Madame Lisa BERLING

Madame Hélène CUIRASSIER

Madame Catherine DUCHARNE

Madame Cindie JERUSALMI

Madame Claire O'BRIEN

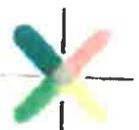
Monsieur Maximilien FOUJET

Madame Yamina DIK

Madame Blaindine GRATALOUP

Monsieur Kamel MAMI

Monsieur Yves ROZET-BILLET



69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-09-21-00009

DDETS69_SAP_2023_09_21_494_Alida ARZAC :
récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_09_21_494

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP979345196 / SIREN 979345196**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Alida ARZAC domiciliée 2 rue du collovrier / 69130 ECULLY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **14 septembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Alida ARZAC domiciliée 2 rue du collovrier / 69130 ECULLY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP979345196**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 septembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Alida ARZAC** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 septembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-10-16-00002

Arrêté portant modification de l'agrément d'un
centre de formation taxi n°09-04



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Sécurité
et de la Protection Civile
Bureau des Polices Administratives

Lyon, le 16 octobre 2023

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX
Tél : 04.72.61.65.53
Courriel : cécile.daffix@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL **Portant modification de l'agrément d'un centre de formation taxi n° 09-04**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III;

VU la loi N° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi;

VU l'agrément préfectoral n° 09-04 renouvelé par arrêté préfectoral n° 69-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 ;

VU la demande de modification déposée par Monsieur Christian IACONO, président de l'Association « Formation Nationale des Taxis Indépendants » concernant le changement du président de l'association, en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant que le dossier présenté remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile:

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
[Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 \(coût d'un appel local\)](http://www.rhone.gouv.fr)

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément n°09-04 est modifié comme suit en son article 1 :

Est renouvelé pour 5 ans, l'agrément n° 09-04 délivré à l'Association « Formation Nationale des Taxis Indépendants » sise 141 rue Baraban à Lyon (69003) représentée par son président Monsieur Christian IACONO, pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation à l'examen, à la formation continue et à la mobilité des conducteurs de taxi.

La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément, à l'initiative du titulaire.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément n°09-04 est modifié comme suit en son article 2 :

Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Christian IACONO.
Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 100 rue de Créqui à Lyon (69006)

Article 3: Les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité
Juliette BOSSART TRIGNAT